

VILLE DE BRUXELLES  
M. H. SIMONS  
Echevin en charge de l'Urbanisme  
p/o  
Département Architecture  
Centre administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 2006/1/0567 (M. J. Vandenberghe)  
N/Réf. : AVL/ah/BXL-1.4/s395  
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : BRUXELLES. Eglise Saint-Jean Baptiste au Béguinage. Travaux structurels supplémentaires dans le cadre de la restauration globale des toitures de l'église. Demande d'avis de principe préalable à la demande de permis unique.

En réponse à votre lettre du 11 juillet sous référence, réceptionnée le 13 juillet 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 août 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Cette demande de principe concerne des travaux supplémentaires qui s'imposent dans le cadre de la restauration de la tour et des toitures 'hautes' de l'église St-Jean Baptiste (permis du 7/12/2004). Ils feront l'objet d'une nouvelle demande de permis unique.

Le début du chantier de restauration il y a quelque mois, a donné lieu au nettoyage des combles ainsi qu'au dégagement des maçonneries enrobant certains éléments en bois. Un examen plus précis des toitures 'basses' et des tourelles a donc eu lieu et des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

Ceux-ci concernent des dégradations qui n'avaient pas été décelées en 2003 lors des études préalables, certains lieux étant inaccessibles à l'époque. Des nouveaux désordres sont également apparus depuis l'élaboration de l'état des lieux. Alors que la toiture haute de l'église, disparue suite à l'incendie, avait été remplacée par une protection provisoire, de nombreux petits dégâts aux parties basses, existant déjà au paravent, n'ont pas été réparés et ont continué à causer des problèmes d'infiltration.

Il est apparu que la tourelle nord ainsi que la charpente de la sacristie présentent d'importants problèmes de stabilité. Par ailleurs, plusieurs pannes et abouts de fermes, et certains voligeages sont en mauvais état, en raison des désordres que présentent les chéneaux 'enclavés' contre les murs de la nef, du chœur et du transept. Les charpentes les plus touchées correspondent à celles dont les chéneaux présentent des défauts de pente résultant du manque de rigidité de leur système de support qui varie de toiture en toiture. Il est donc proposé de revoir entièrement le

principe constructif de ces éléments. Ceci devrait également permettre la pose dans le futur d'échafaudages nécessaires aux travaux aux façades et aux vitraux.

#### Avis de principe

La Commission approuve les grandes lignes des interventions proposées et décrites de manière exhaustive dans le dossier. Néanmoins, certains points demandent des justifications complémentaires que la C.R.M.S. propose de fournir dans le cadre de la demande de permis unique.

Les travaux devant s'intégrer à la campagne de restauration qui est actuellement en cours, ce dossier a été élaboré dans l'urgence. Malgré cette contrainte, la demande de principe est bien documentée et la Commission félicite les auteurs de projet de la qualité du travail qui a été effectué.

Les délais très courts expliquent que certains aspects, tel que la restauration des stucs des tourelles ou le remplacement de pierres de la tour, n'ont pas encore été étudiés à fond. Dans la mesure du possible, ces recherches devront être effectuées préalablement à la dépose du dossier de permis unique. L'examen *de visu* des charpentes sera complété par une inspection globale des abouts d'entrait au résistomètre. Les résultats de ces recherches devront être soumis à la D.M.S. avant toute décision sur les quantités à remplacer.

Bien que le dossier comporte des schémas reprenant les interventions prévues pour chacune des parties concernées, l'examen de la demande de principe est compliqué par l'absence de documents graphiques à grande échelle. Des coupes transversales des charpentes permettant de mieux évaluer les interventions sur les chéneaux 'enclavés' devront notamment être jointes à la demande de permis unique. Un relevé de la situation existante devra également être fourni permettant de préciser, de localiser et de quantifier les interventions proposées.

A plusieurs endroits, les flèches que présentent les sablières et qui sont à l'origine des désordres constatés aux chéneaux, seront corrigées par le rétablissement du système ancien de support au moyen de consoles. Celles-ci sont néanmoins prévues en acier galvanisé en non en bois comme les consoles anciennes dont les traces sont encore visibles et dont deux exemplaires restent en place dans chacun des bas-côtés. Si la Commission approuve le principe de remettre des consoles, elle s'interroge sur le choix des matériaux qui n'est nullement motivé dans le dossier. La Commission demande d'examiner si les nouvelles consoles ne peuvent pas être réalisées en bois, conformément au modèle ancien.

Du côté de la tour, la charpente de la sacristie reposait à l'origine sur une poutre-sablière *de dimensions très importantes* (le dossier est peu précis à ce sujet) mais dont l'état est très dégradé suite aux infiltrations d'eaux provenant de la plate-forme située entre la sacristie et la tour. Réalisée après la charpente, la plate-forme repose sur deux poutrelles en béton qui elles mêmes prennent appui sur une cloison située dans la sacristie.

Il est proposé de remplacer la poutre-sablière en bois par une poutre en béton armé dédoublée par une nouvelle sablière en bois. Le choix du béton est motivé par l'inaccessibilité de la charpente et par la présence des poutrelles en béton soutenant la plateforme. L'intervention permettrait aussi de dégager la sacristie en supprimant la cloison existante côté tour. L'entrait de la charpente médiane serait rattaché à la poutre au moyen d'une console métallique.

La Commission ne s'oppose pas a priori à cette démarche mais elle ne peut statuer définitivement en l'absence de document plus précis. Elle demande donc de lui fournir des

coupes et des détails d'exécution afin de pouvoir évaluer l'impact de cette intervention sur la charpente ainsi que sur les espaces adjacents.

Quant à la restauration des tourelles, la Commission recommande de postposer cette partie des travaux en attendant la poursuite des études préalables. Celles-ci devront s'effectuer en fonction de la conservation maximale *in situ* des éléments en stuc qui décorent l'intérieur des lanterneaux. Au préalable, il faudra déterminer la nature exacte et l'état de conservation de ces éléments décoratifs ainsi que la manière dont ils ont été appliqués. Il est, en effet, important de comprendre de quelle manière ces éléments pourraient être déposés de manière non destructive si cela était inévitable.

Selon la demande, l'on se limiterait à documenter les stucs laissés en place et on procéderait au moulage des stucs qui devront être déposés. Ces interventions ne sont ni quantifiées, ni localisées sur un plan. S'il faut rendre aux charpentes leur rigidité, la Commission s'interroge pourtant sur cette manière de travailler. Elle demande d'examiner une intervention par l'extérieur uniquement afin de préserver les stucs (même si elle restait visible). La Commission s'interroge également sur l'étendue des attaques par les insectes xylophages, qui figurent seulement sur les photos des arcs de décharge situés au-dessus des vitraux mais qui ne sont pas renseignées dans la description des dégradations constatées.

Par ailleurs, la restauration d'une des fermes du bas-côté nord suppose le remplacement du chéneau intérieur en bois. La Commission demande de davantage motiver cette intervention par rapport à la valeur patrimoniale de cet élément. Elle note que le chéneau intérieur du bas-côté sud, garni de cuivre, sera conservé.

De manière générale, la Commission demande de privilégier le resserrage des éléments des charpentes au moyen de chevilles en bois, y compris pour les assemblages qui se sont ouverts.

Enfin, elle se tient à la disposition demandeurs pour tout renseignement complémentaire afin de garantir la continuité du chantier et la poursuite des travaux dans les meilleures conditions.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président